

RELEVÉ DE DÉCISIONS- SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 10 OCTOBRE 2017 à 20 heures

L'an deux mille dix-sept et le 10 octobre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sur la convocation de René PADERNOZ, maire de YENNE. Tous les membres en exercice sont présents : Claudine BOLLIET, Christian CHAPEAU, Laurence CORNUT, Robert COUTURIER, Catherine DESMOUGINS, Marie-Rose DLOUHY, Michel DULLIN, Elsa ECHANTILLAC, Gwénaëlle FALAISE, Philippe GACHE, Robert LEGRAND, Martine MILLION-BRODAZ, Patrick MILLION-BRODAZ, François MOIROUD, Sylvie MOULARD, Jean –Marc WATIER.

Membres excusés ayant donné procuration : **Valérie ALMAIDA** qui donne sa procuration à Patrick MILLION-BRODAZ, **Cécile CELEYRON** qui donne sa procuration à Laurence CORNUT, **Louis BELY** qui donne sa procuration à Marie-Rose DLOUHY, **André BENET** qui donne sa procuration à Jean-Marc WATIER, **Jocelyne PROVENT** qui donne sa procuration à Philippe GACHE, **Jérôme PUTHON** qui donne sa procuration à René PADERNOZ .

membres en exercice : 23 nombre de présents : 17 quorum : atteint

Secrétaire de séance : Jean-Marc WATIER

*******APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS- Séance du 12.09.2017**

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le relevé des décisions de la séance du 12.09.2017

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibérations

[👉 Choix du maître d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école élémentaire](#)

En vue de la réalisation des travaux d'isolation thermique dans le bâtiment de l'école élémentaire, (inscrits au budget 2017), le maire propose, après examen des offres et avis de la commission d'appel d'offres, de retenir l'offre du maître d'œuvre la mieux-disante.

Il s'agit du bureau d'architecture G. ARCHITECTURE pour un prix de 47 034.00 euros HT.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer le marché avec G. ARCHITECTURE ainsi que toute autre pièce utile.

pour : 23 (dont 6 procurations) contre : 0 abstention : 0

🔗 Participation aux frais de l'étude pour la restructuration du presbytère

Le responsable local des affaires immobilières du diocèse, a présenté au cours d'une réunion en mairie un projet de restructuration du bâtiment accueillant le presbytère de Yenne à titre payant, à partir d'une étude qui serait conduite par la société -Bâti Concept-, moyennant un coût de 3600 euros TTC.

Le presbytère étant propriété de la commune, ce coût, intégrant la rénovation du bâti, est proposé d'être partagé par moitié entre le diocèse locataire et la mairie propriétaire bailleur.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition en vue de financer pour 50% le coût de cette étude en vue de restructurer le bâtiment hébergeant le presbytère.

pour : 22 (dont 6 procurations) contre : 0 abstention : 1

🔗 Choix du prestataire – Travaux de réseaux à Ameysin

Le maire rappelle qu'il convient de choisir le prestataire qui réalisera les travaux de l'ensemble de la reprise des réseaux à Ameysin pour le groupement de commandes initialement constitué. Après examen des offres, et sur avis de la commission d'appel d'offres, le maire propose de retenir l'offre la mieux-disante.

pour le lot 1 : Réseaux humides- génie civil des réseaux secs : groupement - FONTAINE –VTM au prix global de : 528 419.31 €HT avec une participation pour la commune à hauteur de 303 685.11 €HT pour l'assainissement collectif et les voiries.

pour le lot 2 : Câblage pour enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public : entreprise PORCHERON au prix de 38 531.00 €HT; la participation du SDES interviendra en fonction de la nature des travaux.

le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VALIDE ces deux propositions et AUTORISE le maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous documents utiles.

pour : 23 (dont 6 procurations) contre : 0 abstention : 0

↳ Décision relative au projet d'extension de la coopérative laitière :

Le maire rappelle que le projet consiste en la création d'un saloir constitué d'un bâtiment de 10 m X 30 m et de hauteur de 7m, en continuité d'un bâtiment existant nécessaire dans le prolongement du processus de fabrication.

Cette extension en limite de propriété nécessite de décaler la voie communale, implantée sur une zone A et de décaler la ligne électrique MT, l'éclairage public, voire de modifier le carrefour de la voie communale avec la RD 41.

Le périmètre d'extension déborde sur une zone A (agricole).

Etant donné que le Code de l'urbanisme prévoit que :

- En vertu de l'Article L151-11

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

↳ Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Etant donné les articles A1 et A2 du PLU de la commune de Yenne relatifs à la nature de l'occupation et l'utilisation du sol en zone A qui permettent les constructions et les installations qui doivent avoir un lien direct avec les activités autorisées dans la zone, à savoir agricole, et ne sont admises qu'à la condition que leur implantation soit reconnue indispensable à l'activité agricole sous réserve d'une localisation adaptée du site.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet, de ses contraintes réglementaires en urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DONNE TOUS POUVOIRS et TOUTE AUTORISATION

Au Maire afin qu'il conduise toutes les procédures réglementaires nécessaires:

- de reconnaissance du caractère indispensable du projet en lien avec les activités agricoles avec les dispositions constructives spécifiques inhérentes à ce seul projet d'extension du bâtiment de la coopérative laitière.
- pour obtenir les avis nécessaires à l'acceptation réglementaire avec le PLU en révision.
- de déclassement de la voirie communale pour permettre la réalisation du projet et de reclassement de la nouvelle voirie.
- de modification autorisée en zone A du tracé de la voie communale (art L151-11 du Code de l'Urbanisme) et des déplacements des réseaux annexes et du raccordement de la voie avec la RD 41.
- de financement et de maîtrise d'œuvre de ces travaux en liaison avec le président de la coopérative laitière de manière à ce que ce projet n'ait pas d'impact sur le budget d'investissement de la commune.

AUTORISE le maire
à signer tous documents utiles

pour : 23 (dont 6 procurations)

contre : 0

abstention : 0

Décisions modificatives / budget Assainissement

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux décisions modificatives suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Comptes	En moins	En plus
6378 (autres taxes et redevances)	100.00 €	
673 (Annulation de titres)		100.00 €

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à procéder aux opérations comptables susvisées

pour : 23 (dont 6 procurations) contre : 0 abstention : 0

Décisions modificatives / budget : Principal

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Comptes	En moins	En plus
2313- 34 (réhabilitation du Clos des Capucins)	3000,00 euros	
2188.-31 (acquisition de matériels)		3000,00 euros

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à procéder aux opérations comptables susvisées

pour : 23 (dont 6 procurations) contre : 0 abstention : 0

Création d'un poste contractuel au restaurant scolaire

Le maire explique qu'en raison de la recrudescence des enfants de classes maternelles prenant leur repas au restaurant scolaire et de l'obligation d'un encadrement spécifique à la tranche d'âge, , il convient de recruter un personnel d'encadrement supplémentaire pour accompagner les enfants de dernière année de classe maternelle qui prennent leur repas en même temps que les enfants de l'école élémentaire.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,*

DECIDE de CREER, à compter du 1^{er} novembre 2017, un poste contractuel d'adjoint technique territorial à temps non complet, au restaurant scolaire, à raison de 4,74 heures hebdomadaires.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile pour ce faire.

pour : 23 (dont 6 procurations) contre : 0 abstention : 0

👉 Identification et charges des zones transférées à la CCY suite au transfert de la compétence économique à compter du 1^{er} janvier 2017

Le maire rappelle qu'en séance du 17 janvier 2017 où il avait été évoqué le transfert de la compétence économique à la CCY depuis le 1^{er} janvier 2017, il avait été reparlé du périmètre des zones transférées et du montant des charges inhérentes à celles-ci. Ces éléments qui avaient communiqué, préalablement au transfert de la compétence économique à la CCY au 1^{er} janvier 2017, ont été validés dans leur intégralité et cette proposition entérinée par délibération du conseil communautaire en séance du 9 janvier 2017.

Cependant, une délibération concordante doit être transcrite par la commune afin de dérouler la procédure et pouvoir procéder aux cessions ou mises à disposition des biens répertoriés qui feront l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal

après avoir revu le zonage qui avait déjà fait l'objet d'un exposé et les charges transférées affectés à celui-ci

et après en avoir délibéré,

VALIDE l'ensemble du périmètre des deux zones transférées : Praz Ferra Nord et Praz Ferra SUD ainsi que les charges inhérentes à celles-ci qui seront désormais à la charge de la Communauté de Communes.

AUTORISE le maire à signer tout document utile.

pour : 23 (dont 6 procurations) contre : 0 abstention : 0

(zonage joint au présent relevé)

👉 Cession de la parcelle sise zone de Praz Ferra Nord à la SCI VENI

En séance du 13 décembre 2016, il avait été délibéré sur la cession de parcelles à la société SCI VENI, (vins PERRET), en vue de construire l'extension de son bâtiment existant, dans la zone de Praz ferra Nord pour un montant de 42 302.20 euros.

Cependant, l'acte notarié n'ayant pu être signé avant le 31 décembre 2016, et du fait du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes de Yenne (CCY) depuis le 1^{er} janvier 2017, la délibération est devenue caduque et sans effet et il convient d'en adopter une nouvelle

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de CEDER à la CCY

2184 M2 de la parcelle (ex) C 774, **371 M2** de la parcelle C 4442, **1 M2** de la parcelle C 4440, et **14 M2** de la parcelle C 4442 sur laquelle est implanté le poste de relèvement, dont le transfert de charges (entretien et abonnement EDF) seront du fait à charge de l'acquéreur, à qui il est cédé pour l'euro symbolique.

AUTORISE le maire à signer la vente à intervenir avec la CCY au prix de 16.46€ du M2, soit : 2570 M2 X 16.46€ = 42 302.20€ (avis de France Domaines en date 28/11/2016) ainsi que tout document utile pour ce faire.

pour : 23 (dont 6 procurations)

contre : 0

abstention : 0

👉 Désignation des membres élus en vue de la Création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable-

Vu la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Vu la délibération du 7 mars 2017 de son Conseil Municipal, la commune de Yenne s'étant prononcée pour l'étude de la mise en œuvre d'un SPR en son bourg-centre.

Vu la délibération du 12 septembre 2017 sur le choix de l'agence d'architecture du patrimoine, le groupement ESTUDIO –HOMMES et TERRITOIRES, pour mener l'étude de SPR sur proposition de la part de l'Architecte des Bâtiments de France d'un périmètre pressenti.

Vu l'article D631-3, créé par [décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 5](#) requérant l'institution d'une commission locale du site patrimonial remarquable et stipulant que cette commission présidée de droit par le Maire est composée :

.de représentants de l'Etat, membres de droit : le Préfet, le Directeur Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), L'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

. de trois collèges composés en nombre égal de représentants (5 maximum par collège), avec pour chacun des membres nommés, un suppléant désigné dans les mêmes conditions, à savoir :

- Collège d'élus de la collectivité
- Collège de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- Collège de personnes qualifiées.

Il est proposé au conseil municipal :

1- d'approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial suivante :

Elus de la collectivité désignés par cette délibération

<i>Membres TITULAIRES</i>	<i>Membres SUPPLEANTS</i>
Christian CHAPEAU	Claudine BOLLIET
Michel DULLIN	Jérôme PUTHON
François MOIROUD	Jean-Marc WATIER

2- A la création de la commission locale du SPR, après classement du périmètre proposé, d'autoriser le Maire, qui en a pouvoir, à désigner, après accord du Préfet, les représentants d'associations, les personnes qualifiées et leurs suppléants, sur la liste présentée ci-après :

Les associations présentées ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine sont :

<i>Associations</i>	<i>Membres TITULAIRES</i>	<i>Membres SUPPLEANTS</i>
CAUE		
Association des Guides du Patrimoine des Pays de Savoie		
Fondation du Patrimoine		

Les Personnes qualifiées présentées sont :

	<i>Membres TITULAIRES</i>	<i>Membres SUPPLEANTS</i>
Représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat		
Représentants de l'ordre des Architectes		
Personnalités locales ou Membres de la Société scientifique, historique et littéraire du Bugey.		

3- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire, président de cette commission, d'édicter son règlement intérieur et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Cette commission agira à la création du SPR et sera consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. (PVAP)

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé ci-dessus,

et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la composition proposée du collège des élus de la future commission locale du Site Patrimonial Remarquable,**

✚ AUTORISE, pour la création de la commission locale du SPR, Monsieur le Maire, qui en a pouvoir, à désigner, après accord du Préfet, les représentants d'associations, les personnes qualifiées et leurs suppléants.

✚ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, président de cette commission, d'édicter son règlement intérieur et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

✚ AUTORISE le Maire à SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE

pour : 23 (dont 6 procurations)

contre : 0

abstention : 0

[**✚ Signature d'un protocole avec le Conservatoire d'Espaces Naturels \(CEN\), en vue de fixer les conditions d'entretien du marais de Lagneux \(projet de renaturation achevé\)**](#)

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le marais des Lagneux fait partie du site Natura 2000 " Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays savoyard", mis en place pour satisfaire les objectifs de conservation des habitats naturels, de la flore sauvage et de la faune déterminés par la directive européenne "Habitats".
- La Commune de YENNE porte un projet de réhabilitation du marais des Lagneux, avec restauration et recréation de différents écosystèmes humides ou aquatiques à vocation écologique et pédagogique.
- Ce projet est l'aboutissement d'une démarche de près de trente ans, initiée dans la décennie 1980 suite à la redéfinition des vocations de cette zone humide dont une partie des propriétaires ne souhaitaient plus poursuivre l'usage de populiculture.

- Une animation foncière a alors permis de relocaliser cette production uniquement dans la partie nord de la zone humide, pour dédier à la partie sud une vocation non productive.
- Suite à plus d'une décennie de concertation, il a été conçu un projet de restauration répondant à la volonté partagée de la Commune et du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie, et recueillant le soutien des partenaires financiers et la validation des services de l'État.
- Une autorisation de travaux est accordée pour une durée de 30 ans, renouvelable dans les conditions mentionnées dans l'article R214-20 du Code de l'Environnement.
- Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation, la gestion et l'entretien du site seront confiés au Conservatoire d'espaces naturels de Savoie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- La signature d'une convention avec le CEN Savoie pour une durée de 30 ans, durée inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, la forme juridique de cette convention restant à définir, mais au vu de sa durée elle devra être notariée.
- En l'attente, la signature d'un protocole d'accord qui engagera à la fois la Commune de YENNE et le CEN Savoie et dont la future convention reprendra les clauses.

Par ce protocole d'accord puis la convention, la Commune de YENNE confiera au CEN Savoie l'usage des parcelles du marais des Lagneux pour y mettre en œuvre une gestion après renaturation.

La gestion aura pour objectifs la conservation et l'entretien du milieu naturel et la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire

- À signer un acte authentique à valeur de convention d'usage avec le Cen Savoie, pour une durée de 30 ans.
- En l'attente, à signer un protocole d'accord avec le Cen Savoie pour répondre aux objectifs cités ci-dessus

Pour : 23 (dont 6 procurations)

contre : 0

abstention : 0

Objet : motion – éleveurs de moutons face aux attaques de loups -

A propos de cette question, il est décidé de ne pas délibérer et elle reste informative.

2/ QUESTIONS DIVERSES

commission urbanisme :

rapporteur : Christian CHAPEAU.

Point sur le PLU :

- Restitution d'une partie du diagnostic, par le bureau d'études sur les PLU des 4 communes : St Jean-de-Chevelu, St Paul-sur- Yenne, Traize et Yenne, le vendredi 13 octobre 2017 à 16 heures en mairie de Yenne en présence des élus et des personnes publiques associées.

Réunion publique sur le PLU prévue pour la fin de l'année.(vendredi 24 novembre , date à confirmer)

Nomination des Giratoires :

Il est obligatoire de situer en les nommant les trois ouvrages : entrée Nord, Landrecin et stade, sur des plans et autres documents d'urbanisme.

Groupe constitué pour ce faire : René PADERNOZ, Jean-Marc WATIER, Christian CHAPEAU, François MOIROUD et Marie-Rose DLOUHY.

Appellation et numérotation des hameaux et rues de YENNE

Après rappel de l'importance et de l'urgence de mener à bien cette action, le groupe de travail sera à constituer après le lancement de la procédure en relation avec la CCY pour son financement.

- Rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France et son service :
Le mercredi 11 octobre à 9 heures

commission information- communication/

rapporteur : Jean-Marc WATIER

- Projet de l'élaboration du plan de la ville
- Réunion avec les différents prestataires lors d'une réunion publique le jeudi 26 octobre à 18h (salle polyvalente) pour que les yenois retraités puissent bénéficier d'une mutuelle au meilleur tarif.
- Prochain bulletin d'information municipale : 1^{ère} réunion de la commission le 11 octobre.

commission animation

rapporteur : **Marie Rose DLOUHY**

- Foire de la Sainte Catherine : en cours de préparation
- Repas de remerciements pour l'organisation des 14 juillet et de la fête patronale des 14 et 15 août : ce moment a eu lieu vendredi 6 octobre dans une ambiance conviviale.

Commission vie associative

rapporteur : **Elsa ECHANTILLAC**

- Projet Vélo : label vélo
- Chorale de Belley : cantate pour la paix à l'Eglise

Commission travaux : En l'absence de Jérôme PUTHON,

le rapporteur est **José RICHARD, DST**

- Giratoire de Landrecin : travaux achevés
- Marais de Lagneux : reprise des travaux (liés aux conditions météorologiques) qui devraient être achevés fin novembre 2017.

INFORMATIONS :

- Restitution de l'étude de préfiguration d'une odyssée verte dans le défilé de Pierre CHATEL le VENDREDI 17 NOVEMBRE à 9H30 en mairie de Yenne
- Robert COUTURIER a donné sa démission de la Présidence de la commission économique. Dans l'attente de la réception des candidatures éventuelles à ce poste, le maire en assurera l'intérim
- **Prochain conseil :**
Mardi 14 novembre 2017 à 20 heures

Le maire,

R. PADERNOZ

le 17.10.2017